

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
RCA19 22010, RCA19 22011, RCA19 22012, RCA19 22015, RCA19 22016 ET RCA19 22017**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté les règlements suivants lors de sa séance ordinaire du 9 décembre 2019 :

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU
SUD-OUEST (RCA19 22010)**

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2020)
(RCA19 22011)**

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (RCA19 22012)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1)
À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST, AFIN D'INTRODUIRE LE
POUVOIR D'IDENTIFIER, PAR ORDONNANCE, UNE RUE PARTAGÉE (RCA19 22015)**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONK ET IMPOSANT UNE COTISATION POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 (RCA19 22016)**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LES QUARTIERS DU CANAL ET IMPOSANT UNE COTISATION
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 (RCA19 22017)**

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 10 décembre 2019

La secrétaire d'arrondissement
Daphné Claude